

**Bureau du 6 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3289**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation de déposer un permis de construire, par la société PGT, sur un terrain communautaire situé lieu-dit les Luèpes nord**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain de 116 315 mètres carrés situé lieu-dit les Luèpes nord à Saint Priest, cadastré sous les numéros 30 et 78 de la section AH pour respectivement 22 295 mètres carrés et 94 020 mètres carrés et acquis dans le cadre de l'ex-ZAD (zone d'aménagement différée) dite du Champ du Pont sud.

La société PGT envisage de se porter acquéreur d'une partie dudit terrain, de 10 622 mètres carrés, à détacher desdites parcelles, en vue de la construction d'un centre de réadaptation fonctionnel.

Toutefois, en attendant la finalisation de la cession proprement dite du terrain en cause à la société PGT, il convient d'autoriser ladite société à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** la société PGT à déposer une demande de permis de construire sur le terrain communautaire, situé au lieu-dit les Luèpes nord à Saint Priest, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux, ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant cette cession.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,